



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Dossier n° F02416U0014

### Arrêté

#### **Portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme**

#### **Le Préfet,**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-la-Ronce reçue le 26 février 2016 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 3 mars 2016 ;
  
- Considérant que la révision allégée du PLU de Beaumont-la-Ronce prévoit des changements de zonage destinés :
  - o à permettre l'implantation des locaux techniques municipaux sur une parcelle de 1 200 mètres carrés à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration, et à supprimer un emplacement réservé qui avait été affecté à l'extension de la dite station d'épuration ;
  - o à mettre en cohérence avec le parcellaire la délimitation entre la zone à urbaniser « 1AU » et la zone urbaine « Ub » sur 1 900 mètres carrés, et à réduire la largeur d'un emplacement réservé dédié à des aménagements de voirie dans le quartier de « La Paillasse » ;
  
- Considérant que la révision allégée du PLU de Beaumont-la-Ronce prévoit des changements du règlement destinés :
  - o à faciliter l'aménagement d'une résidence pour seniors dans la zone à urbaniser « 1AU » de « La Paillasse » ;
  - o à modifier les obligations en matière de hauteur des bâtiments et de plantation d'arbres dans la zone urbaine à vocation d'activités « Uc » ;
  - o à permettre l'implantation de constructions « en deuxième rideau » dans la zone urbaine à vocation pavillonnaire « Ubr » ;
  - o à assouplir les prescriptions concernant les fenêtres et ouvertures en toiture, le type de clôture et de matériaux de construction ainsi que les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites parcellaires ;
  
- Considérant, au vu du dossier transmis, que les dites évolutions peuvent être considérées comme minimales en regard de la sensibilité environnementale du territoire communal ;

- Considérant, au vu du dossier transmis, que les contraintes liées à l'insertion paysagère, à l'accessibilité et à la sécurité des personnes, en particulier dans le secteur de « La Paillasse », sont correctement prises en compte dans le projet de révision allégée du PLU ;
- Considérant, au vu du dossier transmis, que la révision allégée du PLU de Beaumont-la-Ronce n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche (« Complexe du Changeon et de la Roumer »), lequel se situe à plus de 6 kilomètres des limites communales et à plus de 10 kilomètres du bourg ;
- Considérant ainsi, au vu du dossier transmis, que la révision allégée du PLU de Beaumont-la-Ronce n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-la-Ronce n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de les articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

### Article 3

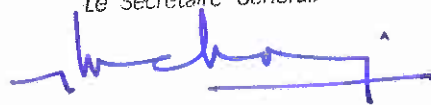
Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 18 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Jacques LUCCHEREILH

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

15, rue Bernard Palissy

37000 TOURS

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 Paris-La-Défense Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

